

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
08 JUIN 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	7
Votants	11

**OBJET :**  
**9. PERSONNEL DU CCAS ET**  
**CENTRE SOCIAL. MISE A**  
**DISPOSITION D'UN AGENT DU**  
**CENTRE SOCIAL AUPRES DE LA**  
**COMMUNE.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210615-02072021D09\_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi quinze juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Jean Pierre ENGELAERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine BEURAERT et Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

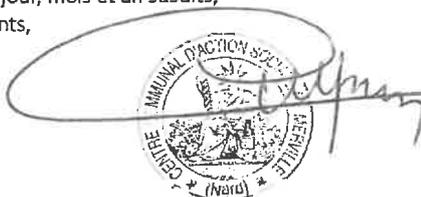
Absents : M. Régis DEVEY, Mme Christiane CAPPELLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que la Commune sollicite le CCAS pour la mise à disposition d'un agent du Centre Social (Attaché contractuel) à raison de 50% soit 17h30/semaine au CCAS rattaché au Centre Social, à la Mairie pour le pilotage du pôle périscolaire – service Animation famille à compter du 01 septembre 2021.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président ainsi que la Vice-présidente à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.